

Der Vorstand des Schweizerischen Hängegleiter-Verbandes erlässt nachstehendes, gestützt auf § 14.2 der Statuten SHV vom 04.04.2022,

- Der Vorstand ist für alle Geschäfte zuständig, die nicht durch Gesetz oder Statuten ausdrücklich einem anderen Organ vorbehalten sind. Er hat insbesondere folgende Befugnisse: ...
- Erlass von Weisungen und Richtlinien

Se fondant sur le § 14.2 des statuts de la FSVL du 04.04.2022, le comité directeur de la Fédération Suisse de Vol Libre arrête ce qui suit:

- Le comité est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe par la loi ou les statuts. Il a en particulier les attributions suivantes: ...
- édicter des directives et instructions

SHV-Clubfonds: Reglement

1. Zweck und Vergabekriterien

Mit dem Clubfonds soll dem SHV die Möglichkeit gegeben werden, die SHV-Clubs bei ihrer wichtigen Basisarbeit finanziell zu unterstützen. Der SHV-Clubfonds soll vor allem Projekte von SHV-Clubs mitfinanzieren, welche den Rahmen der normalen Clubaufwendungen sprengen. Im Weiteren kann der Clubfonds SHV-Clubs finanziell unterstützen, wenn diese existentiell gefährdet sind. Projekte von überregionaler Bedeutung sind bevorzugt zu behandeln.

2. Speisung

Der SHV-Clubfonds wird durch die gesamten kapitalmässigen Provisionserträge der SHV-Kreditkarte und der Abschlüsse für Privatversicherungen gespiesen¹.

Der Vorstand kann ausserordentliche Speisungen aus der Betriebsrechnung beschliessen².

Die Zinsen des Fonds werden dem Konto Zinsen der allgemeinen Verbandsbuchhaltung gutgeschrieben.

3. Kompetenzen

Die administrative Leitung des Fonds obliegt der Geschäftsstelle SHV.

3.1 Antragsberechtigte

Antragsberechtigt sind:

- a) alle SHV-Clubs, die schon länger als zwei Jahre Mitglied des Schweizerischen Hängegleiter-Verbandes sind und
- b) der Vorstand des SHV.

Fonds des Clubs FSVL : Règlement

1. Buts et critères d'attribution

Le fonds des clubs doit offrir à la Fédération suisse de vol libre la possibilité de soutenir financièrement les clubs FSVL dans l'accomplissement de leur important travail à la base. Le fonds des clubs FSVL a avant tout pour but de cofinancer des projets conçus par des clubs FSVL et dépassant le cadre des disponibilités normales de ces clubs. Le fonds des clubs peut en outre venir financièrement en aide à des clubs FSVL dont l'existence est menacée. Les projets d'importance suprarégionale doivent être étudiés en priorité.

2. Alimentation

Le fonds des clubs est alimenté par les recettes et commissions issues de la vente et de l'utilisation de la carte de crédit FSVL et par les commissions issues des assurances privées.¹

Le comité directeur peut décider de versements exceptionnels issus du compte d'exploitation.²

Les intérêts du fonds sont portés au crédit du compte «intérêts» de la comptabilité générale de la fédération.

3. Compétences

La gestion administrative du fonds incombe au secrétariat de la FSVL.

3.1 Ayants-droit à une demande

Peuvent déposer une demande d'aide:

- a) tous les clubs FSVL qui sont membres de la Fédération suisse de vol libre depuis deux ans au moins, ainsi que
- b) le comité directeur de la FSVL.

¹ geändert mit VS-Beschluss vom / conformément à la décision du comité directeur du 09.12.2016

² geändert mit VS-Beschluss vom / conformément à la décision du comité directeur du 27.06.2018

3.2 Formelles

Anträge sind per E-Mail an die SHV-Geschäftsstelle zu senden an info@shv-fsvl.ch

Anträge, welche bis am 15.09. des laufenden Jahres bei der SHV-Geschäftsstelle vorliegen, werden jeweils an der darauf folgenden Präsidentenkonferenz vom November behandelt. Später eingegangene Anträge werden frühestens an der Präsidentenkonferenz des folgenden Jahres behandelt. Über Ausnahmen entscheidet die Präsidentenkonferenz³.

Dem Antrag sind folgende Unterlagen beizulegen⁴:

- ◆ Protokollauszug der Versammlung, an der die Investition beschlossen wurde
- ◆ Kopien der letzten zwei Jahresrechnungen
- ◆ Begründung der Anschaffung
- ◆ betragsliche Aufstellung der Investition
- ◆ Nachweis der Realisation - bspw. mit Fotos. Wird das Projekt später realisiert, sind die Nachweise nachzuliefern.
- ◆ Nennung des gewünschten SHV-Clubfonds-Beitrages

3.3 Vergabekompetenz

Die Geschäftsstelle SHV prüft die Anträge und erstellt einen Bericht an den Finanzvorstand. Dieser bereitet einen Beschlussentwurf zu Handen des Vorstands vor. Der Vorstand unterbreitet der Präsidentenkonferenz gestützt auf diesen einen Vorschlag.

Der Vorstand berücksichtigt dabei die Eigenleistungen, die Grösse, die finanzielle Situation und finanziellen Möglichkeiten des Clubs sowie die Bedeutung des Fluggebiets. Arbeitsleistungen von Clubmitgliedern werden keinesfalls entschädigt. Zugleich wird erwartet, dass die Clubmitglieder soweit möglich eigene Arbeitsleistungen erbringen.⁵

Die Präsidentenkonferenz entscheidet über den Antrag. Sie kann den Beitrag vom Erfüllen bestimmter Auflagen und Bedingungen abhängig machen.

3.4 Vergabelimite

Es können projektbezogene Beiträge geleistet oder zeitlich befristete Darlehen für bestimmte Projekte gewährt werden.

3.2 Formalités

Les demandes doivent être adressées à la Fédération suisse de vol libre à info@shv-fsvl.ch.

Les demandes formulées auprès du secrétariat de la FSVL jusqu'au 15.09 de l'année en cours seront traitées en novembre de cette même année, lors de la Conférence des présidents. Les demandes formulées plus tard seront traitées au plus tôt lors de la Conférence des présidents de l'année suivante. La Conférence des présidents décide d'éventuelles dérogations.³

La demande doit être accompagnées des documents suivants:⁴

- ◆ Extrait du procès-verbal de l'assemblée lors de laquelle a été décidé l'investissement
- ◆ Copies des deux derniers comptes annuels
- ◆ Exposé des motifs justifiant le projet
- ◆ Détail des sommes à investir
- ◆ Preuve de la réalisation - par exemple avec des photos. Si le projet est réalisé plus tard, les preuves doivent être fournies ultérieurement.
- ◆ Montant de la subvention souhaitée et demandée au fonds des clubs FSVL

3.3 Compétence d'attribution

Après avoir étudié les demandes, le secrétariat de la FSVL établit un rapport à l'intention du responsable des finances au sein du comité directeur. Ce dernier établit une proposition de décision à l'attention du comité directeur, sur laquelle ce dernier se base pour soumettre une proposition à la Conférence des présidents.

En l'occurrence, le comité directeur considère les contributions personnelles, la taille, la situation financière et les moyens financiers du club ainsi que l'importance du site de vol. Les prestations de membres du club ne sont en aucun cas dédommagées. En même temps, les membres du club doivent autant que possible participer personnellement aux travaux.⁵

La Conférence des présidents décide de l'acceptation ou du refus des demandes. Elle peut subordonner l'octroi des subventions à certaines conditions et obligations.

3.4 Limites d'attribution

Le fonds peut verser des subventions destinées à un projet spécifique ou accorder des prêts à durée déterminée pour financer certains projets.

³ geändert mit VS-Beschluss vom / conformément à la décision du comité directeur du 8.9.2010

⁴ geändert mit VS-Beschluss vom / conformément à la décision du comité directeur du 22.02.2023

⁵ geändert mit VS-Beschluss vom / conformément à la décision du comité directeur du 27.06.2018

Der jährlich aus dem Fonds gesprochene Betrag, mit Ausnahme der befristeten Darlehen, ist maximal Fr. 20'000.00⁶ und darf den Bestand des Club-Fonds um nicht mehr als 10% übersteigen. Die maximale jährliche Limite pro Club beträgt Fr. 10'000.00.

Der Vorstand kann Maximalbeträge festlegen, die jedoch für die Präsidentenkonferenz nicht bindend sind (siehe Anhang).⁷

4. Schlussbestimmung

Dieses Reglement wurde anlässlich der ordentlichen Vorstandssitzung vom 19. September 2005 und mit gleichem Datum in Kraft gesetzt.

Anhang: Maximale Beiträge⁸

Die maximalen Beiträge sind für die Präsidentenkonferenz nicht bindend. Sie sind aber eine Richtlinie für den Vorstand)

Für Standardprojekte

Webcam	Fr.	300.00
Wetterstation komplett	Fr.	1'000.00
Informationstafel	Fr.	0.00

Der SHV finanziert und unterstützt die SHV-Informationstafeln direkt aus der Betriebsrechnung (nicht via Clubfonds).

Pro Club in 5 Jahren

Ein Club erhält in 5 Jahren maximal Fr. 15'000.00.

Diese Regelung gilt ab 2015. Die erste 5-Jahresperiode wird erstmals im Jahr 2019 vollständig erreicht. Die 5-Jahresperiode wird laufend fortgeführt, d.h. es sind stets die letzten 5 Jahre massgebend.

Les prêts à durée déterminée exceptés, la somme prélevée chaque année s'élève à CHF 20'000⁶ maximum et ne peut excéder 10% des réserves du fonds. La limite maximale du montant octroyé par club et par an s'élève à CHF 10'000.

Le comité directeur peut fixer des montants maximums, qui ne sont cependant pas contraignants pour la Conférence des présidents (voir annexe).⁷

4. Disposition finale

Ce règlement a été adopté lors de la réunion ordinaire du comité du 19 septembre 2005 et entre en vigueur à cette même date.

Annexe: montants maximums⁸

Les montants maximums ne sont pas contraignants pour la Conférence des présidents. Ils constituent une ligne directrice pour comité directeur.

Projets standards

Webcam	CHF	300.-
Station météo complète	CHF	1000.-
Panneau d'information	CHF	0.-

La FSVL finance et soutient directement les panneaux d'information FSVL par le biais du compte d'exploitation (et non via le fonds des clubs).

Par club sur 5 ans

Chaque club perçoit CHF 15'000 maximum sur 5 ans.

Cette règle s'applique à compter de 2015. La première période de 5 ans prendra fin pour la première fois en 2019. La période de 5 ans se poursuit en continu, c.-à-d. que les 5 dernières années s'avèrent toujours déterminantes.

⁶ geändert mit VS-Beschluss vom / conformément à la décision du comité directeur du 27.06.2018

⁷ geändert mit VS-Beschluss vom / conformément à la décision du comité directeur du 27.06.2018

⁸ geändert mit VS-Beschluss vom / conformément à la décision du comité directeur du 27.06.2018